

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 189/01

ÉFAI – 010484 – AMR 28/017/01

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / MENACES DE MORT

ÉQUATEUR Alexis Ponce, défenseur des droits humains

Londres, le 26 juillet 2001

Le défenseur des droits humains Alexis Ponce a reçu des menaces de mort. Son nom était apparu auparavant sur une liste de personnes à abattre.

Alexis Ponce est le fondateur et le porte-parole (*vocero*) de l'*Asamblea Permanente de Derechos Humanos* (APDH, Assemblée permanente pour la défense des droits humains). Le 23 juillet 2001, il a reçu un appel téléphonique anonyme au bureau de l'APDH à Quito. L'auteur de l'appel a demandé à parler à Alexis Ponce en se présentant comme un agent de voyage. Lorsque Alexis Ponce a pris l'appel, son interlocuteur lui a tenu les propos suivants : « *Nous t'appelons de l'agence de voyage qui va t'envoyer dans l'autre monde, fils de p... ! Puis : « Cette fois-ci nous allons t'envoyer directement au cimetière, fils de p... de communiste [...] Tu vas mourir cette semaine fils de p... ! Continues à [nous] emmerder, il ne te reste que quelques jours à vivre ; nous allons te liquider de face et en plein jour sale communiste ! »*

La veille, Alexis Ponce avait été fouillé à l'aéroport de Quito alors qu'il s'apprêtait à se rendre en Espagne. Il s'était plaint publiquement de cette fouille qui lui avait fait manquer son avion.

En février 1999, le lendemain de l'assassinat du député de l'opposition Jaime Hurtado Gonzalez, l'APDH avait reçu des menaces téléphoniques qui avaient contraint le personnel de l'association à changer de bureaux. Quelques jours plus tard, Alexis Ponce avait appris que son nom figurait sur la même liste de personnes à abattre que le député et il avait quitté Quito. Des amis surveillant sa maison avaient reçu des menaces au téléphone. Le 12 mars 1999, alors que ses amis étaient sortis, sa maison a été forcée. (Pour plus d'information à ce sujet, consulter l'AU 51/99 - AMR 28/013/99 du 22 mars 1999).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En juin 1999,
l'Assemblée générale de
l'Organisation des États
américains (OEA) a
adopté une résolution

faisant état de son intention de mettre en œuvre la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par les Nations unies le

9 décembre 1998. Dans cette résolution, l'Assemblée générale de l'OEA décide de « reconnaître et d'appuyer la tâche qu'accomplissent les défenseurs des droits de la personne , ainsi que la précieuse contribution qu'ils apportent à la promotion, au respect et à la protection des droits et libertés

fondamentales dans les Amériques »

■ Elle appelle également les États membres de cette organisation à « *assurer aux Défenseurs des droits de la personne les garanties et les facilités nécessaires pour qu'ils continuent à accomplir librement leurs travaux de promotion et de protection des droits de la personne* », ainsi qu'à « *adopter les mesures requises pour garantir [leur] vie, [leur] liberté et [leur] intégrité* ».

Si l'Équateur est déterminé à protéger et promouvoir les droits humains, il faut que les défenseurs de ces droits soient à même de travailler sans être victimes de manœuvres d'intimidation.

ACTION RECOMMANDÉE : aérogramme / lettre par avion / lettre exprès / fax / courrier électronique (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- dites-vous préoccupé par la sécurité d'Alexis Ponce ;
- demandez aux autorités de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de cet homme afin qu'il puisse poursuivre ses activités légitimes en toute sécurité ;
- demandez que soit ouverte sans délai une enquête concluante sur les menaces dont Alexis Ponce a fait l'objet ; insistez pour que les résultats de ces investigations soient rendus publics et pour que les personnes soupçonnées d'être responsables de ces agissements soient déférées à la justice.

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Dr. Juan Manrique Martínez
Ministerio de Gobierno y Policía
Ministerio de Gobierno y Policía
Benalcázar y Espejo
Quito, Équateur

Fax : + 593 2 580 067

Télégrammes : Ministerio de Gobierno, Quito, Équateur

Formule d'appel : *Señor Ministro*, / Monsieur le Ministre,

Chef de la police :

Ing. Jorge Guillermo Molina Nuñez
Comandante General de la Policía Nacional
Ramírez Dávalos 612 y Av. 10 de Agosto
Quito, Équateur

Fax : + 593 2 508 724 / + 593 2 506 066

Télégrammes : Comandante General de la Policía Nacional,
Quito, Équateur

Formule d'appel : *Señor Inspector General*, / Monsieur
l'Inspecteur général,

COPIES À :

Organisation de défense des droits humains :

Asamblea Permanente de Derechos Humanos (APDH).

Casilla : 17-15-24C

Quito, Équateur

Courrier électronique : quijote@porta.net

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Équateur dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 6 SEPTEMBRE 2001, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site ÉFAI sur Internet : www.efai.org*